

Arrêté n° 25/559/CM

Désignation du représentant élu de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour siéger au sein du comité d'orientation stratégique de la Société Publique Locale Marché d'Intérêt National de Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-028-13055/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 relative à la création de la Société Publique Locale Marché d’Intérêt National de Marseille.

CONSIDERANT

- Que les statuts de la Société Publique Locale Marché d’Intérêt National de Marseille prévoient la création d’un comité d’orientation stratégique ;
- Qu’un représentant élu, désigné par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est membre dudit comité d’orientation stratégique ;
- Qu’il convient à ce titre de procéder à la désignation du représentant élu au sein du comité d’orientation stratégique.

ARRÊTE

Article 1 :

Est désigné Monsieur Christian Burle en qualité de représentant élu de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour siéger au sein du comité d’orientation stratégique de la Société Publique Locale Marché d’Intérêt National de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2025

Martine VASSAL

**Reçu au Contrôle de légalité le 26 août 2025
Publié le 26 août 2025**